DEMARCHES POUR LE FINANCEMENT DES AIDES A DOMICILE

Pôle Infos seniors

NIVEAU D'AUTONOMIE

Etat de santé

Le GIR (groupe iso-ressources) **correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée**.

Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort (personne dépendante) et le GIR 6 le plus faible (personne autonome)

Retraités en perte d'autonomie

GIR 1 à 4

Dossier APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Cerfa n° 16301.01

AVEC CERTIFICAT MEDICAL

Département des Bouches du Rhône
Direction Bel Age / service APA
4 quai d'Arenc
13 002 Marseille

Retraités « autonomes »

GIR 5 à 6

Ressources supérieures au minimum vieillesse (ASPA)
En 2025 : 1034.28€
(pour une personne seule)

Caisses de retraite

CARSAT, MSA et fonction publique d'état : **Cerfa n° 16301.01**

CNRACL : se rapprocher d'un service conventionné

Autres caisses : se rapprocher de sa caisse de retraite

Ressources inférieures au minimum vieillesse (ASPA)
En 2025 : 1034.28€
(pour une personne seule)

Aide Sociale Départementale

(Dossier à faire au CCAS de la commune de résidence)